

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 14 18 J

**TEMPORAIRE D'INTERDICTION
DE VENTE ET D'UTILISATION
DE BOMBES SERPENTINS
ET DE MOUSSE À RASER DANS LE CADRE
DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE**

SC/PVG/CC

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article R 610-5 du Code pénal,
Vu l'état des lieux,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique lors des festivités du jeudi 13 juillet 2023 et du vendredi 14 juillet 2023 dans le cadre de la Fête Nationale,

ARRÊTE

- Article 1 : Toutes ventes et utilisations de bombes serpentins et de mousse à raser sont strictement interdites pendant la soirée de la Fête Nationale, le jeudi 13 juillet 2023 et le vendredi 14 juillet 2023, dans les espaces publics sur le territoire de la commune.
- Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
 - Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
 - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 3 : Le Directeur général des services ou la Directrice adjointe des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le **15 JUIN 2023**


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

